

CHAPITRE XVIII.

Comment un prêtre doit se conduire au saint tribunal avec les personnes adonnées à la piété, qui vivent dans le siècle et qui par accident ou fragilité sont tombées dans quelque grand désordre dont elles éprouvent de la douleur, et avec les personnes consacrées à Dieu qui ont commis quelque péché grave dont elles se repentent.

La conduite de ces ames exige des soins particuliers de la part du confesseur : examinez, sur ce que nous allons dire, si vous n'avez rien à vous reprocher dans la direction de ces sortes de personnes qui vous sont confiées. Pour traiter avec clarté cette matière, nous diviserons ce chapitre en deux paragraphes.

PARAGRAPHE PREMIER.

Conduite que doit tenir le confesseur avec les personnes adonnées à la piété, qui vivent dans le siècle et qui, par fragilité, sont tombées dans quelque grand désordre dont elles se repentent.

L'expérience atteste que bien des personnes adonnées à la piété dans le monde, qui ont en horreur le vice, par grace et par une aversion naturelle, y tombent quel-

quefois par des chutes accidentelles et s'en relèvent aussitôt toutes pénétrées de repentir. Il s'agit de savoir de quelle manière le confesseur doit se conduire à leur égard, quand elles reviennent de leur égarement, et comment il doit profiter de leurs dispositions pour les bien diriger. Il est de son devoir de leur faire comprendre d'abord qu'il n'y a point de vertu, quelque éminente soit-elle, qui ne soit près de la chute, pour peu que l'on se relâche ; que la sainteté la plus consommée n'est point ici-bas dans un état de consistance, si l'on ne veille et ne combat sans cesse ; que les grands saints qui se sont sanctifiés dans le monde se sont regardés comme au milieu des écueils et toujours exposés à faire naufrage, et que si elles-mêmes sont tombées, c'est défaut de vigilance et de combat. Après cela, il leur fera concevoir que les grandes chutes sont souvent la suite d'une faute légère commise avec affection, et que le péché grave où elles sont tombées peut être l'effet de quelques légers dérèglements auxquels elles se seront livrées contre les mouvements de la grace. Par ce moyen il leur fera sentir que leur conservation, leur persévérance dans les voies du salut dépend de la grace et de leur vigilance ; que si elles doivent se tenir dans une continuelle dépendance des dons de Dieu, sans s'appuyer jamais sur la bonté de leurs actions ni sur leur industrie, elles doivent aussi veiller sans cesse sur elles-mêmes, parce qu'il n'est point de moment où le démon ne soit aux aguets pour les surprendre et les faire tomber, faisant tous ses efforts, avec une rage toute particulière, pour rentrer dans ses droits sur des ames

qui se sont soustraites à son empire. Pour les convaincre davantage de l'obligation qui les astreint à veiller continuellement sur elles-mêmes, on peut leur montrer la facilité extrême qu'elles ont de retourner dans leurs désordres ; car, ayant goûté le funeste plaisir du péché et portant en elles les mêmes inclinations perverses et le même penchant au mal, elles peuvent facilement retomber, si elles ne veillent sans cesse et si elles ne marchent avec crainte et tremblement.

Cependant si ces personnes, à la vue de l'énormité de leur faute, se sentent portées à l'abattement, il importe que le confesseur leur fasse connaître que Dieu a pu permettre leur chute pour les humilier et leur apprendre à ne point se fier sur elles-mêmes, mais bien sur sa grace ; que, sous ce rapport, leur chute a été en quelque sorte nécessaire pour leur salut, et qu'elles doivent, en conséquence, plutôt en tirer quelque consolation, que de se livrer à l'abattement, pensant que Dieu, par une conduite incompréhensible, a voulu établir la sûreté de leur salut sur leur propre ruine. Il doit encore leur faire sentir que Dieu, en permettant qu'elles soient tombées dans le désordre, a eu sur elles des desseins particuliers de sanctification, afin que toute leur vie elles marchassent dans l'humilité et la défiance d'elles-mêmes et qu'elles conçussent par là l'obligation nouvelle et étroite qu'elles avaient d'être toutes à Dieu, bien plus qu'elles ne l'avaient été avant leur chute. Si elles appréhendent trop de ne pas être fermes dans leur retour, le confesseur peut facilement éloigner d'elles cette trop grande crainte, en leur di-

sant que, n'étant tombées que par accident dans le péché, la nature n'en a pas contracté l'habitude et qu'ainsi le retour ne peut pas avoir tant de difficulté ; que loin de se livrer à une trop grande appréhension là-dessus, elles doivent s'animer à une confiance totale en la grace divine, qui est toute-puissante, et courir courageusement dans les voies de Dieu.

Si le confesseur a affaire à une de ces personnes qui, ayant toujours pratiqué la vertu et n'étant tombées dans quelques grands désordres que par fragilité, se tourmentent jusqu'à un excès très déraisonnable en voyant qu'elles ont fait des chutes si honteuses, il doit lui faire sentir qu'un pareil tourment ou une douleur si déréglée ne vient que de l'orgueil qui ne peut supporter qu'elle se soit si honteusement égarée, et que si elle veut sortir hors d'elle-même pour ne voir sa chute qu'avec les yeux de la foi et comme un grand sujet d'humiliation, elle peut en tirer un excellent avantage pour son salut ; car, ayant une trop bonne opinion d'elle-même, qui aurait infecté toutes les actions de sa vie, sa chute, quoique très déplorable, en la remplissant de confusion, peut excellemment servir à la guérir de cette malheureuse corruption, et concourir ainsi à sa sanctification, puisque rien n'est plus capable de la tenir dans un état d'humilité et d'anéantissement jusqu'à la mort.

Si, au contraire, cette personne, loin de s'abatre, dégénère en une certaine sécurité et en une certaine langueur dans la vertu, comme il arrive assez souvent à plusieurs, quand la pensée du désordre où

elles sont tombées commence à s'éloigner et que la contrition s'affaiblit, il faut alors, pour la réveiller, lui rappeler fortement ses péchés, lui en mettre à nu la grièveté et la menacer d'un plus grand délaissement de la part de Dieu, si après un tel désordre et une si grande injure faite à sa divine majesté, elle pense mener une vie languissante comme tant d'autres. Cependant le confesseur doit toujours procéder avec prudence et charité.

PARAGRAPHE DEUXIÈME.

Conduite que doit tenir le confesseur avec les personnes consacrées à Dieu qui, par fragilité, ont commis quelque crime dont elles conçoivent du repentir.

Il en est bien autrement de ces personnes, que de celles qui sont dans le monde, quand les unes et les autres sont tombées dans quelque grave désordre : il est d'expérience que parmi les premières, il n'y en a pas beaucoup qui après des chutes graves opèrent une conversion sincère et solide. Cependant, comme il y en a qui, après leur chute, se relèvent pénétrées d'une douleur véritable et d'un sincère repentir, nous allons indiquer comment le confesseur doit se conduire à leur égard.

Quand ces personnes sont touchées d'une douleur proportionnée à la grièveté de leur faute et à la grandeur de l'état qu'elles ont si déplorablement oublié, le confesseur, pour les tenir dans un grand fonds de dis-

position et les empêcher de retomber dans le désordre, doit leur représenter que si elles venaient de nouveau à faire une chute et à violer la foi qu'elles ont vouée à leur divin époux, elles seraient frappées d'une plus grande malédiction et que leur retour à Dieu, après cette rechute, serait beaucoup plus difficile, pour ne pas dire en quelque sorte moralement impossible. En effet, lorsqu'une personne consacrée à Dieu, qui en est l'épouse chérie, a prévarié, il se fait de la part de Dieu, pour la relever de sa chute, des épuisements de miséricorde, si je peux parler ainsi, bien autres que ceux qui se font pour les plus grands pécheurs, parce que la dignité d'épouse chérie la met dans un rang beaucoup plus élevé; or, si, après avoir reçu une telle abondance de graces, elle retourne à son vomissement, il est clair que Dieu sera plus irrité, plus difficile à accorder de nouvelles graces particulières, et que le pardon de la rechute sera beaucoup plus difficile à espérer.

Après leur avoir parlé ainsi, il est à propos de les disposer à toutes les épreuves que Dieu leur enverra; car, bien qu'il leur pardonne et les reçoive en grace, néanmoins, lorsque ses épouses sacrées lui ont été infidèles par quelque égarement grave, il ne laisse pas de leur faire sentir les effets de sa jalousie et de venger sa justice par des voies qui sont quelquefois très dures à supporter. Bien plus, quand ces personnes se montrent fort généreuses, le confesseur doit les engager à se présenter toujours devant Dieu comme des épouses sacrilèges, pour en recevoir tous les châtimens qu'a

mérités leur infidélité ; à moins cependant que Dieu ne les attirât à lui par des voies très élevées et très extraordinaires , comme nous voyons qu'il en a agi à l'égard de quelques saints. Il est encore très à propos de leur inculquer cette maxime , de ne rechercher aucune joie dans la vie spirituelle et de ne point s'y attacher , si Dieu leur en donne , n'oubliant jamais leur trahison et l'injure cruelle qu'elles ont faite à leur divin époux , et de conserver toujours dans leur esprit la grandeur de leur crime , à l'exemple du roi-prophète , afin que par la componction habituelle qu'elles en auront , elles se préservent toujours de toute rechute.

Si ces personnes vivent en communauté , il est très avantageux pour leur avancement spirituel de leur inspirer cette autre maxime , de se comporter dans leur intérieur comme si leur crime était connu de toute la communauté ; soit pour les emplois , les recevoir tous avec indifférence , seulement par obéissance , et plus volontiers ceux qui sont regardés comme le rebut de la maison ; soit pour les préférences , n'en souffrant aucune , mais prenant partout la dernière place ; soit pour les commodités , étant bien aises de manquer quelquefois du nécessaire et faisant toujours choix de ce qui est plus grossier.

Cependant , si ces personnes conçoivent de leur péché une si grande douleur et un si vif repentir , qu'elles soient portées à des pensées de désespoir , le confesseur , loin d'exposer à leurs yeux la grièveté de leur crime , doit en détourner leur esprit en le portant vers la pensée des miséricordes divines qui surpassent tous

les crimes imaginables. Pour les consoler davantage , il doit leur faire comprendre que Dieu a une inclination toute particulière pour le retour des ames qui lui sont spécialement consacrées et qui sont ses épouses chéries , parce que , comme elles portent toujours ce caractère divin , elles ont toujours quelque chose qui les fait regarder favorablement de leur divin époux , qui ne désire rien tant que de rentrer en possession de celles qu'il s'est lui-même consacrées par un choix tout plein de miséricorde. Bien plus , il faut les persuader que le Sauveur est porté à leur accorder plus qu'à tout autre , des graces particulières pour leur véritable et sincère retour et à les recevoir de nouveau à titre d'épouses chéries , parce que la perte d'une ame , qui est son épouse particulière et sacrée , lui est infiniment plus dure que celle de cent autres : elle le déshonore beaucoup plus par le ravissement qui lui est fait de celle en qui il prenait ses délices et par l'opprobre éternel d'une ame qui , ne perdant point le caractère de son épouse choisie , est devenue la proie et l'esclave de son plus grand ennemi. On peut donc assurer ces personnes que Dieu ne désire rien tant que leur retour à lui , qu'il est encore tout plein de bonté pour elles , puisque après leur chute , il les pénètre d'une si vive douleur qui en est la marque la plus grande , et qu'il a toujours pour elles-mêmes des graces et des recherches qui ne sont point bornées , vu surtout qu'étant ses épouses sacrées , elles ont un droit tout particulier sur son sang divin.